

Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 9 juillet 2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026-041

portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Route de Loch ar Big et Route de Rozalaon
Travaux d'extension et de branchement
au réseau d'assainissement collectif

Demandeur : SAS TOULGOAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la délibération n° CM2026_042 en date du 5 juin 2026 désignant Monsieur Erwan LE BIHAN pour représenter la Commune dans le cadre du projet d'extension du réseau d'eaux usées Route de Loch Ar Big et Route de Rozalaon ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS TOULGOAT située 489 ZI DE STANG BLEI 56110 GOURIN et représentée par Mr Joël TOULGOAT ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux d'extension et de branchement au réseau d'assainissement collectif Route des propriétés situées au 3 et 6 Route de Loch Ar Big et au 27, Route de Rozalaon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A partir du 15 juillet et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (début prévu : 15 juillet 2026 ; durée estimée : 3 jours), la circulation des véhicules s'écoulera sur une voie réduite :



- Route de Loch Ar Big dans la section comprise entre le numéro 3 et le numéro 6 ;



- Route de Rozalaon, aux abords des numéros 8,10 et 27.

Le passage alterné des véhicules sera réglé par feux tricolores de chantier. Toutefois, si les conditions de régulation de la circulation l'imposent, le passage de véhicules sera géré manuellement (piquets k 10) par le personnel chargé des travaux.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/ h au droit des zones neutralisées en chantier.

Article 2 : Stationnement

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 15 juillet 2026 ; durée estimée : 3 jours**), le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au droit et le long de l'emprise des deux chantiers.

Article 3 : Signalisation - information

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

Article 4 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 : Application

Le Maire, la secrétaire générale de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 9 juillet 2026

Par application de la délibération n° CM2026_042

en date du 5 juin 2026

Erwan LE BIHAN

